



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 21 Décembre 2022

Délibération n° 2022 1201

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-200032332-20221221-2022_1201-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Jeudi 1^{er} Décembre 2022
Secrétaire de séance : Didier CAZENAVE LAROCHE

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 12, Pouvoir : 1)</i>					
TITULAIRES			Présents (12)	Excusés (12)	Pouvoirs (1)
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André		X	
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre		X	
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel		X	
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	BETAT	Sylvie	X		
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRERE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARETOUS	LARRICQ	Cédric		X	A Patrick MAUNAS
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe		X	
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle	X		
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis	X		
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel		X	
SUPPLEANTS			Présents (4)		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÛLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe		X	
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel		X	
GEÛS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier		X	
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-MARIE	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAU-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques		X	

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents)					
TITULAIRES			Présents (4)	Excusés (7)	Pouvoirs (0)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude	X		
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri		X	
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie		X	
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François		X	
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (2)		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian		X	
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine		X	
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			
Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : . Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs (0)
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents (0)		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

A également assistée à la séance : Marion FOURNIER, Directrice du SMGOAO

Délibération N°2022_1201 – ELECTION D'UN MEMBRE COMPLEMENTAIRE AU BUREAU SYNDICAL

Rapport n°2022 1201 : rapporteur : Patrick MAUNAS

- Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de vote des vice-présidents
- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la composition des bureaux des EPCIS
- Considérant que les membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président, selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président
- Considérant la composition du Bureau, délibérée par le Comité syndical du 21 septembre 2020
- Considérant la modification des Statuts, délibérée par le Comité syndical du 14 décembre 2021
- Considérant l'arrêté préfectoral n°64-2022-04-20-00001 portant modification des Statuts en du SMGOAO du 20 avril 2022
- Considérant la délibération de la CCHB en date du 3 novembre 2022 désignant Monsieur Frédéric LOUSTAU en remplacement de Monsieur Jean-Maurice CABANNES en tant que représentant titulaire de la CCHB au Comité syndical du SMGOAO

En application de l'article 7 des statuts en vigueur, qui précisent que le Bureau est constitué comme suit : « le Président, le 1^{er} Vice-président et de Vice-présidents dont le nombre est égal au nombre de commissions de sous bassins versants, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres du bureau sera défini par délibération du Comité Syndical sans excéder le quart du nombre de délégués titulaires du Comité Syndical »,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES, représentant au sein du Comité syndical et membre complémentaire du Bureau syndical, le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'élire un nouveau membre complémentaire au sein du Bureau syndical.

Il est fait appel à candidature.

Monsieur Frédéric LOUSTAU fait acte de candidature.

Le Président propose donc la candidature de Frédéric LOUSTAU comme 3^{ème} membre complémentaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport.
- **ELIT** Frédéric LOUSTAU comme 3^{ème} membre complémentaire

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mercredi 21 Décembre 2022



Le Président
Patrick MAUNAS

Membres en exercice	37
Membres présents :	23
Nombre de votants :	24
POUR :	24
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0